



# Nouvelle réglementation ECE R129 pour les sièges d'enfants

## Situation de départ

La réglementation relative à l'homologation des dispositifs de retenue pour enfants à bord des véhicules à moteur est en cours de remaniement par le législateur européen. La première phase de la nouvelle réglementation ECE R129 (appelée aussi «i-Size») a déjà été adoptée par l'ECE/ONU et entrera en vigueur en Suisse le **1<sup>er</sup> janvier 2014**. L'actuelle réglementation ECE R44 est toujours appliquée et sera progressivement remplacée par le nouveau règlement R129 jusqu'à ce qu'elle soit complètement supplantée. Les nouveautés essentielles sont les suivantes:

- Les produits doivent avoir passé avec succès un essai de collision latérale pour que l'homologation soit octroyée. Cette procédure de choc latéral, exigée depuis longtemps par le TCS, sera ainsi obligatoire.
- Le siège d'enfant ne devra plus être classifié sur la base du poids de l'enfant, comme cela l'est actuellement, mais sur la base de la taille de l'enfant. Le fabricant pourra fixer lui-même pour quels groupes de taille son produit est adéquat (par exemple, pour une taille de 40 à 100 cm). La répartition des sièges d'enfants par groupe de poids est supprimée.
- Tous les enfants devront être transportés jusqu'à l'âge de 15 mois dos à la route: ceci s'applique uniquement aux sièges qui sont homologués selon la nouvelle réglementation - et non aux sièges homologués selon ECE R44.
- Les sièges d'enfants Isofix avec pied-support pourront obtenir une homologation universelle pour l'installation dans les véhicules dotés de sièges spécifiques (compatibles «i-Size»). La liste des types de véhicules homologués compatibles au siège d'enfant doit être absolument observée.

Il faut ainsi s'attendre que, début 2014, les premiers véhicules équipés de ces sièges spécifiques compatibles i-Size seront commercialisés. Les parents qui possèdent déjà un siège d'enfant peuvent continuer de l'utiliser, car cette nouvelle législation s'appliquera en parallèle à la lé-



Le TCS teste depuis 2002 des sièges d'enfants en collision latérale. La nouvelle réglementation R129 impose dorénavant cette procédure de choc latéral aux sièges d'enfants.

gislation ECE R44. Actuellement, aucune interdiction sur l'utilisation de sièges homologués ECE R44 n'est prévue.

Les parents qui ont besoin d'un nouveau siège d'enfant peuvent toujours acheter un siège homologué ECE R44. Toutefois, si on compte acheter un siège d'enfant selon la réglementation ECE R129, il faut absolument veiller à ce que le véhicule (ou les véhicules) soit inscrit sur la liste des types de véhicules compatibles à ce siège.

## Questions fréquentes

### 1. Qu'est-ce qu'i-Size et ECE R129?

ECE R129 est une nouvelle norme pour une meilleure sécurité des enfants transportés en voiture dans des systèmes de retenue. Cette nouvelle norme impose que le siège d'enfant soit installé dos à la route jusqu'à l'âge de 15 mois. Les sièges d'enfants homologués selon ECE R129 pour des enfants d'une taille de 105 cm et avec fixation Isofix sont appelés «i-Size». La réglementation R 129 impose à tous les sièges d'enfants le système Isofix et un essai dynamique en choc latéral. R 129 est en complément à la réglementation ECE R44 qui est en vigueur depuis les années quatre-vingts et qui a été plusieurs fois remaniée.

### 2. Pourquoi la réglementation ECE R129 a-t-elle été développée?

La réglementation ECE R129 a été développée en Europe dans le but d'améliorer la sécurité des enfants lors des voyages en voiture. Les parents ont très souvent tendance à passer trop rapidement de la coque pour bébé (groupe 0+) à un modèle plus grand. Passer prématurément d'un siège dirigé dos à la route à un siège dirigé face à la route augmente les risques de lésions à la tête et à la nuque chez les enfants, car leur nuque n'est pas encore suffisamment développée pour soutenir la tête relativement lourde. En outre, la réglementation actuelle ECE R44 n'impose aucune norme de sécurité en cas de collision latérale. Le TCS teste depuis 2002 les sièges d'enfants en choc latéral et a constaté depuis de considérables améliorations des produits.

La nouvelle norme impose pour plus de sécurité la fixation Isofix qui facilite l'installation du siège. En Suisse, un enfant sur deux n'est pas correctement assuré en voiture et donc insuffisamment protégé.



### 3. Quelle est la différence entre ECE R129 et l'actuelle réglementation ECE R44?

ECE R44	ECE R129, i-Size
Classification des sièges par <b>poids</b>	Classification des sièges par <b>taille</b>
Transport face à la route possible <b>à partir de 9 kg</b>	Transport face à la route possible <b>à partir de 15 mois</b>
S'applique aux sièges d'enfants fixés avec la ceinture de sécurité ou avec Isofix	S'applique seulement à certains sièges d'enfants, mais tous avec fixation Isofix
Installation du siège avec la ceinture de sécurité dans toutes les voitures, avec Isofix seulement selon la liste des types de voitures compatibles	Installation dans les voitures selon la liste des types de voitures compatibles, ensuite dans tous les nouveaux véhicules homologués i-Size

### 4. Quand la nouvelle législation entre-t-elle en vigueur? Quelles sont les différentes phases d'i-Size?

La réglementation ECE R129 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014. A compter de cette date, les constructeurs automobiles et les fabricants de sièges d'enfants pourront officiellement homologuer leurs produits sur la base i-Size et les commercialiser. Le développement de la législation ECE R129 peut être divisée en trois phases distinctes:

**Phase 1:** entrée en vigueur en Suisse le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de «i-Size», sièges pour enfants Isofix jusqu'à une taille de 105 cm

**Phase 2:** sièges pour enfants dont la taille est supérieure à 100 cm, possible dès le printemps 2014

**Phase 3:** sièges pour enfants jusqu'à 105 cm, fixés avec la ceinture de sécurité, à compter de 2016

### 5. Est-ce que je peux encore utiliser mon siège d'enfant homologué ECE R44?

Les sièges d'enfants homologués ECE R44.03 ou .04 (depuis 1995) sont toujours autorisés et totalement sûrs. Vous trouverez sous [www.sieges-enfants.tcs.ch](http://www.sieges-enfants.tcs.ch) les tests de sièges d'enfants du TCS qui vous aideront dans votre achat. Les sièges d'enfants homologués selon la norme R44.04 sont toujours en vente et peuvent être utilisés. Le consommateur est libre de décider s'il souhaite un siège d'enfant homologué selon ECE R44 ou ECE R129.

### 6. Quels sièges d'enfants recommande le TCS?

Le TCS recommande de ne sélectionner que les sièges d'enfants testés par le TCS et ayant obtenu au minimum trois étoiles à l'évaluation finale. En outre, il est important qu'avant d'acheter, le siège d'enfant soit installé et essayé dans la voiture avec l'enfant. Laisser aussi votre enfant décider de la couleur du siège, il aura bien plus de plaisir à s'y installer.

### 7. R129 est-elle une nouvelle réglementation ou une nouvelle législation? Remplace-t-elle l'actuelle réglementation ECE R44?

La réglementation ECE R129 a été introduite en complément à l'actuelle réglementation ECE R44 en tant que nouvelle norme de sécurité. Ceci signifie que les sièges d'enfants homologués selon ECE R44 sont toujours autorisés à la vente et que les consommateurs peuvent continuer de les utiliser.

ECE R129 et ECE R44 sont des réglementations. Ceci signifie que les fabricants sont libres de décider selon quelles homologations leurs produits peuvent être commercialisés. De même, le consommateur est libre de décider s'il souhaite acheter un siège selon ECE R129 ou ECE R44. Les sièges homologués selon la réglementation ECE R44 sont totalement sûrs.